

Section 8. - Médecine interne.

Art. 20. § 1^{er}.

Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste dans une des disciplines relevant de la pathologie interne :

"A.R.18.04.2010 – E.V. 01.07.2010"

f) ter - les prestations relevant de la spécialité en psychiatrie :

"A.R.20.09.2012 – E.V. 01.11.2012"

«	477632	477643	Enregistrement d'une batterie de potentiels évoqués cognitifs, selon des paradigmes différents, dans un but diagnostique, pronostique ou d'orientation thérapeutique	K 125
			→ L'enregistrement est conservé avec son analyse et la réponse à la question clinique précise du prescripteur.	
			→ La prestation 477632-477643 est prescrite et réalisée par deux médecins spécialistes en psychiatrie différents.	
			→ La prestation 477632-477643 ne peut être attestée qu'une fois par syndrome clinique.	
			→ La prestation 477632-477643 n'est compatible ni avec un enregistrement de potentiels évoqués (478052-478063, 478074-478085, 478096-478100, 478111-478122, 558574-558585, 558655-558666), ni avec une prestation de psychiatrie de liaison ou de psychothérapie datés du même jour.	
	477654	477665	Enregistrement de potentiels évoqués cognitifs dans un but de suivi thérapeutique.....	K 75
			→ L'enregistrement est conservé avec son analyse et la décision thérapeutique.	
			→ L'assurance ne rembourse la prestation 477654-477665 que deux fois par an et par patient.	
			→ La prestation 477654-477665 est prescrite et réalisée par deux médecins spécialistes en psychiatrie différents.	
			→ La prestation 477654-477665 n'est compatible ni avec un enregistrement de potentiels évoqués (478052-478063, 478074-478085, 478096-478100, 478111-478122, 558574-558585,558655-558666), ni avec une prestation de psychiatrie de liaison ou de psychothérapie datés du même jour.	
	477610	477621	Électroencéphalographie quantitative avec 19 canaux au moins	K 58,5
			→ L'enregistrement (extraits) est conservé avec son analyse visuelle et quantitative et la réponse à la question clinique précise du prescripteur.	
			→ La prestation 477610-477621 est prescrite et réalisée par deux médecins spécialistes en psychiatrie différents.	
			→ Sauf prescription contraire de recommandations internationales, l'assurance ne rembourse qu'une électroencéphalographie quantitative (477610- 477621) par syndrome clinique et par patient.	
			→ La prestation 477610-477621 n'est compatible ni avec une électroencéphalographie (477131-477142 et 477411-477422), ni avec une prestation de psychiatrie de liaison ou de psychothérapie datées du même jour.	